



INFORMATION ASSURANCE (RAPPEL)

Nous attirons l'attention des licenciés FFCT sur le fait que **l'assurance Allianz ne couvre que la pratique du cyclotourisme** de manière individuelle ou collective au sein de la section cyclotourisme du VCMB (y compris les autres activités de bénévolat ou conviviales) ou d'autres structures FFCT, **à l'exclusion de tout autre club non affilié à la FFCT et du trajet domicile/travail.**

Elle ne couvre donc pas les activités qui pourraient être pratiquées au sein de la section VTT ou de la section compétition du VCMB qui sont affiliées à la FFC. Dans le cas d'une pratique au sein de l'un de leurs groupes, vous devez solliciter une licence FFC au sein de la section concernée.

IMPORTANT: Votre assurance personnelle multirisques responsabilité civile ne vous couvre pas lorsque vous participez à des activités au sein d'un club sportif quel qu'il soit ou à une organisation officielle quelle qu'elle soit au-delà de la prise en charge par la sécurité sociale et par votre mutuelle complémentaire santé et en aucun cas pour votre responsabilité à l'égard des tiers

Nous vous renvoyons au Guide du licencié Allianz déjà diffusé et disponible sur notre site sur le lien suivant : [Guide du licencié](#)

En conséquence, tout adhérent seulement licencié à la FFCT qui se joindrait au Groupe d'entraînement mis en place par la section compétition pendant la période hivernale, ne serait pas couvert en assurance et responsabilité civile à l'égard des tiers.

Le Président